

Demande de permis de construire relative
au projet de construction de la **Centrale solaire de Beauce**
Commune de Beauce La Romaine
Commune déléguée de Verdes

ENQUÊTE PUBLIQUE

21 juin au 23 juillet 2021

RAPPORT



Commissaire enquêteur Antoine SORIANO

SOMMAIRE

Préambule	
1-Généralités	
1.1 Objet de l'enquête	3
1.2... Cadre juridique	
2-Caractéristiques du projet	4
2.1 Identité du demandeur	
2.2 Localisation du projet	5
2.3 Composition du dossier	
3-Principes généraux du fonctionnement d'une centrale solaire au sol.....	6
3.1 Sélection du site.....	7
3.2...Synthèse des sensibilités liées au milieu naturel.....	
3.3 tableau de synthèse des enjeux observés au sein de l'aire d'étude immédiate du projet...	8
- Chantier d'installation	
- l'exploitation	
- la remise en état du site	
4- Préparation de l'enquête	
Annonces légales	
Publicité de l'enquête	10
Annonces légales	
Affichage mairies	
Site internet Préfecture	
5- Déroulement de l'enquête	
Avis des Personnes publiques associées.....	12
6- Procès verbal de synthèse des observations	13 – 15
7- Mémoire réponse	16 - 23

Préambule

L'électricité d'origine photovoltaïque a connu une baisse de coûts de production continue et constitue désormais une source incontournable d'énergie renouvelable. Les caractéristiques d'ensoleillement du territoire français, favorables à son développement, placent les centrales solaires en première ligne pour transformer le système électrique français.

Extrait du GUIDE 2020 L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol

En novembre 2018, des premiers échanges ont eu lieu entre la société Valeco et le propriétaire du site de la carrière. Ce dernier a fait le lien avec la municipalité de Beauce-la-Romaine qui s'est déclarée favorable au développement d'un projet solaire. En avril 2019, Valeco lance alors les études : le diagnostic écologique et paysager du site démarre

La SARL CENTRALE SOLAIRE DE BEAUCE à Associé unique, créée le 28 /9/2016 par le groupe VALECO spécialisé dans l'étude , la réalisation , le financement et l'exploitation d'unités de production d'énergie.

1- Généralités

1-1 Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne la demande de permis de construire n°041 173 20 D0017 une centrale photovoltaïque au sol , déposée en mairie de Beauce -La-Romaine le 24 août 2020 par la SARL **Centrale Solaire de Beauce** domiciliée 188 rue Maurice Béjart CS 57392 Montpellier cedex 04 , représentée par M. François DAUMARD.

1-2 Cadre juridique et réglementaire

Le projet de la centrale solaire d'une puissance supérieure à 250 kilowatts, est soumis à étude d'impact sur l'environnement et à enquête publique (art R123-1 code de l'Environnement)

code de l'environnement notamment aux articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs à l'organisation des enquêtes publiques . • aux articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs aux études d'impact.

code de l'urbanisme notamment: aux articles L421-1 et 2, L422-2, R421-2 R422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'Etat.; s'agissant d'un ouvrage de production électrique, le dossier de permis de construire relève des compétence du Préfet qui ne pourra délivrer son arrêté qu'après avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) ;.

La Commune déléguée de VERDES est dotée d'une **carte communale** depuis le 20 février 2006. Les terrains retenus pour le projet se situent en zone N (zone Naturelle) ;' ce sont donc les règles nationales d'urbanisme RNU qui s'appliquent au parc photovoltaïque constituant un bien d'équipement collectif d'intérêt général art. L161-4 code de l'urbanisme.

L'**arrêté préfectoral** n°41-2021-05-19-0002 du 19 mai 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

2- Caractéristiques du projet

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Localisation	Beauce La Romaine (41 160)
Puissance de la centrale envisagée	16.7 MWc
Taille du site	23 ha clôturés pour 8.2 ha de surface de panneaux (projection au sol des modules à plat)
Estimation de la production de la centrale	19 372 MWh/an
Equivalents foyers	7 000
CO₂ évité à production équivalente	523 tonnes
Durée de vie du projet	30 ans
Technologie des modules	Technologie dite « monocristallin »
Type de supports envisagés	Structures fixes
Nombre de modules	39 844
Hauteur maximale/minimale des structures par rapport au sol	2.23 m (max) / 0.8 (min)
Locaux techniques	4 postes de livraison/transformation

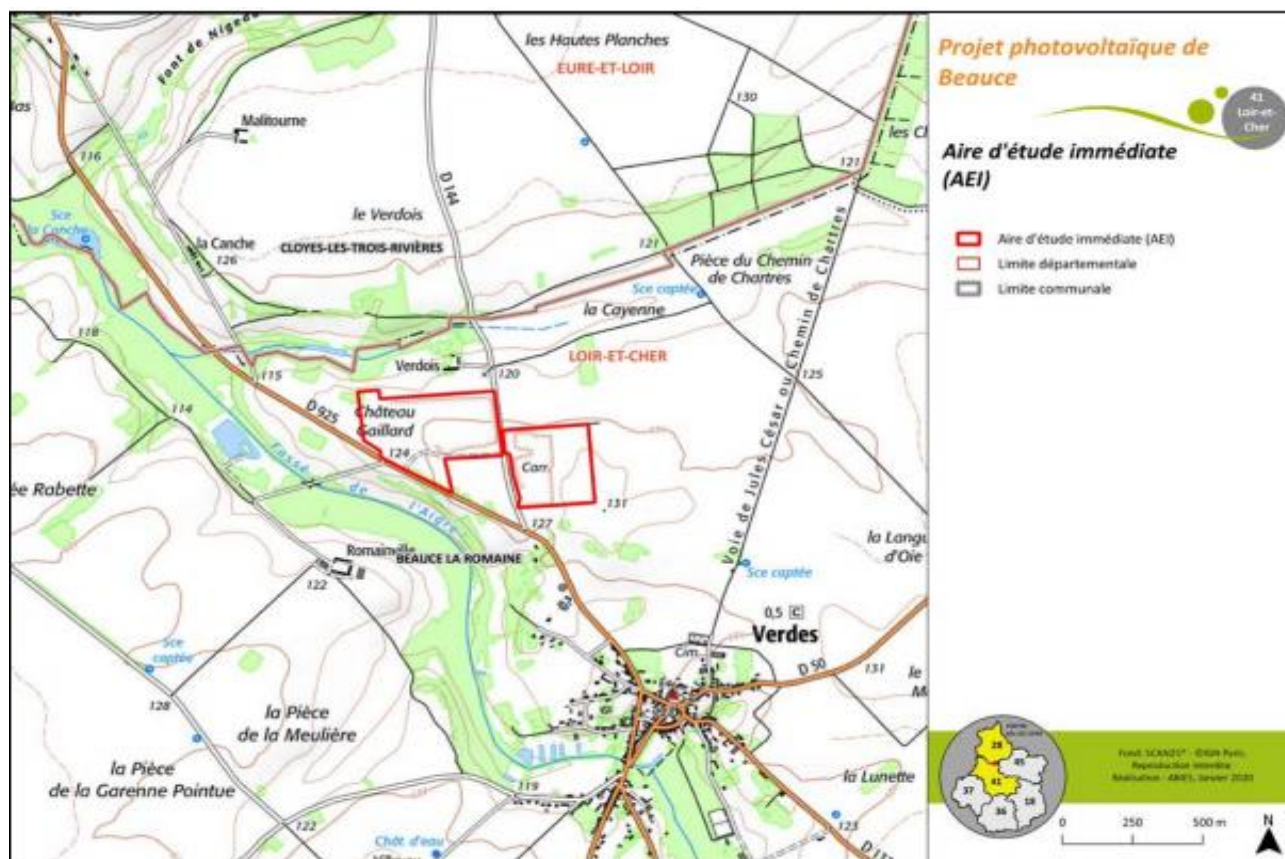
2-1 Identité du demandeur

SARL CENTRALE SOLAIRE DE BEAUCE à Associé unique,

créée le 28/9/2016 par le groupe VALECO

Dénomination	Centrale Solaire de Beauce
N° SIREN	822 814 430
Registre de commerce	MONTPELLIER
Forme juridique	SARL à Associé Unique au capital de 500 €
Actionnariat	VALECO : 100%
Gérant	François DAUMARD
Adresse	188 rue Maurice Béjart – CS 57392 34184 Montpellier Cedex 4
Téléphone	04 67 40 74 00
Site Internet	www.groupevaleco.com

2.2 Localisation du projet



Carte 1 : Aire d'étude immédiate du projet photovoltaïque de Beauce (Abies)

Le site du projet de 19,9 ha est constitué à l'Ouest par une ancienne carrière réaménagée, aujourd'hui en friche, et à l'Est une carrière en fin d'activité 2021, gérée par la SARL Pionnier, sera entièrement clôturée.

Composition du dossier d'enquête publique

1. Formulaire CERFA 24p
 2. Dossier Permis de construire 58p
 3. Plan de masse format A0 éch 1/1000
 4. Plan de coupe format A0 éch 1/500
 5. Etude d'impact 1
 6. **Etude d'impact** 333p
 7. Résumé non technique 43p
 8. Avis des Services :
 - SDIS, CD41, DRAC, Mairie, ENEDIS, DDT 41 (architecte et Paysagiste conseil) CAUE
- Avis CDPENAF 1p
 - Avis Autorité Environnementale 6p
 - Réponse de Valeco 22p
 - Note complémentaire à l'étude d'impact 6p
réponse de Valeco au CAUE
 - Mention des textes 6p
 - **Registre d'enquête publique** 16p

centrale solaire au sol

L'énergie solaire photovoltaïque est une forme d'énergie renouvelable permettant de produire grâce à une cellule photovoltaïque de l'électricité par transformation d'une partie du rayonnement solaire.. La cellule photovoltaïque constituée de semi-conducteurs libère des électrons sous l'effet de la lumière du soleil. Le semi-conducteur le plus utilisé est le Silicium, matériau très abondant sur terre. Ainsi, l'excitation des électrons par la lumière génère un courant continu qui est transformé par un onduleur en courant alternatif .

Plusieurs cellules sont reliées entre elles sur un module solaire photovoltaïque, qui lui-même est regroupé avec d'autres pour former une installation solaire dont la tension de la production électrique sera mise au niveau par un transformateur permettant son injection dans le réseau de distribution électrique au niveau du poste source de **Moisy** situé à 10 km, au moyen d'une ligne souterraine..

L'étude d'impact a permis un examen comparatif des deux variantes du projet .

La Variante 2 apparaissant comme le compromis entre les contraintes technico-économiques et la prise en compte des différents enjeux a été retenue.

Le code de l'Environnement précise :

article L 122-1 extrait

l'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants

1° La population et la santé humaine ;

2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009

3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat

;

4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;

5° **L'interaction entre les facteurs** mentionnés aux 1° à 4

article R 122-5 extrait

le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Le résumé non technique précise l'incidence du projet au regard des différents critères énoncés dans le code de l'Environnement

La sélection du site résulte de l'examen des critères suivants :

- gisement solaire le gisement solaire atteint jusqu'à 1 197 kWh/m²/an

Tableau de synthèse des enjeux observés sur les différentes thématiques liées au milieu naturel au sein de l'aire d'étude immédiate du projet.

Tableau 8 : Synthèse des impacts du projet sur le milieu naturel (Abies)

Thématique	Sensibilité locale	Risques / impacts	Incidence en phase chantier	Incidence en phase exploitation
Zonages naturels d'intérêt	Faible	Pas d'atteinte du projet aux habitats et espèces de milieux humides ou boisés identifiés dans les ZNIEFF de type I et II limitrophes du projet (« Marais de Verdes » et « Vallée de l'Aigre et vallons adjacents »).	Nul	Nul
Continuités écologiques	Faible	Evitement des réservoirs de biodiversité. Pas d'atteinte aux corridors écologiques des milieux humides et boisés ; implantation au sein d'un corridor des milieux ouverts mais les habitats concernés sont fortement artificialisés et des zones ouvertes seront maintenues. Préservation des continuités locales, hormis la destruction d'une faible surface de haie au sud-ouest. Centrale clôturée, avec passages à faune.	Faible	Nul
Flore et habitats naturels	Très faible à faible	Destruction d'habitats d'intérêt écologique très faible à faible. Risque de pollution accidentelle lors des travaux. En phase d'exploitation, modification des conditions locales par tassement des sols, ombrage, assèchement/humidification... Aucune destruction de plantes patrimoniales ou protégées. Risque de propagation du Sénéçon du Cap.	Modéré (habitats) Négligeable (flore patrimoniale) Faible (Sénéçon du Cap)	Négligeable à positif (en fonction de l'évolution des communautés végétales)
Oiseaux	Modérée	Risque de destruction d'individus (cuvées, nichées, juvéniles ou adultes) d'espèces patrimoniales (Œdicnème criard, Cochevis huppé, Tarier des prés, Bruant jaune et Linotte mélodieuse) en phase travaux, notamment en période de reproduction. Risque de dérangement en phase chantier (bruit, éclairage, poussière, présence humaine...). Perte d'habitats de reproduction, d'alimentation et de repos en phase exploitation.	Fort	Faible à modéré
Chauves-souris	Nulle (gîtes)	Implantation en milieu ouvert ; aucune destruction de gîtes potentiels ou avérés, ou d'individus dans leur gîte. En phase exploitation, l'impact potentiel en termes de perte d'habitats de chasse/transit reste à préciser à la lumière des résultats des inventaires acoustiques (attendus à l'automne 2020).	Nul à négligeable	A préciser
	A préciser (transit/chasse)			
Mammifères	Négligeable	Risque de dérangement en phase chantier. Modification des habitats mais la centrale constituera un obstacle aisément contournable par les mammifères.	Négligeable	Négligeable
Reptiles et amphibiens	Nulle pour les amphibiens	Pas d'amphibiens ni d'habitats favorables présents sur le site du projet. Risque de destruction d'individus d'espèces patrimoniales (Lézard des murailles, Lézard à deux raies (= Lézard vert), Couleuvre helvétique) en phase travaux, notamment en phase d'hibernation. Risque de dérangement en phase travaux, pouvant occasionner une désertion temporaire du site par les reptiles. Faible perte d'habitat de repos et d'hivernage liée au débroussaillage de la haie au sud-ouest.	Nul pour les amphibiens	Nul à négligeable
	Fort pour les reptiles		Fort pour les reptiles	
Insectes	Très faible	Maintien d'habitats ouverts favorables à l'entomofaune sous et autour des panneaux. Maintien des habitats du Criquet de Barbarie (déterminante ZNIEFF).	Négligeable	Négligeable

Echelle d'évaluation des sensibilités et impacts :

Nul / Négligeable	Très faible	Faible	Modéré	Fort
-------------------	-------------	--------	--------	------

Chantier d'installation

durée prévue 6 mois , repose sur trois phases-

préparation du site
 construction et mise en place des modules
 finalisation et raccordement au réseau ENEDIS

L'exploitation

envisagée d'une durée de 30 années

Remise en état du site

la centrale sera entièrement démontée
 et les déchets évacués dans les filières appropriées.

...

4 Préparation et déroulement de l'enquête publique

réunion préparatoire à l'initiative du commissaire enquêteur

7 juin 2021 - 10 h - 11 h Mairie de VERDES

Mme TETAULT maire déléguée

M. GAUCHERON maire- délégué-adjoint

M. GALLOIS DDT 41

Mme BECHET secrétaire mairie

Mme BOYEAU Valeco
Responsable du projet

M. SORIANO commissaire enquêteur

- Documents du dossier d'enquête de qualité, très détaillés demeurant d'un accès aisé
- Dans l'Etude d'impact p.64 *Urbanisme, Contraintes et servitudes* vingt-huit services ou organismes ont été sollicités pour donner leur avis ; douze n'ont pas répondu (l'absence de réponse équivaut *Avis favorable*). Aucune opposition au projet n'a été constatée.
- Un organisme du Loir-Et-Cher , le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) mériterait d'être consulté.
- collègue René Cassin de Beauce La Romaine pourrait en appui sur le projet ,développer une étude sur les énergies nouvelles
- En raison du dispositif sanitaire en vigueur , la mairie de VERDES veillera aux conditions d'accueil du public et aux mesures de désinfection du stylo adjoint au registre d'enquête.

Visite du site

à hauteur de la carrière en fin d'exploitation, en bordure de la D144 nous avons pu constater l'affichage de l'avis d'enquête publique au format règlementaire mais peu lisible en raison de l'obstruction provoquée par les buissons.

La responsable du projet a accepté de repositionner l'affiche toujours à l'entrée du site sur un emplacement bien dégagé..

ANNONCES LEGALES

Conformément au code de l'environnement,. Publication de l'Avis d'enquête publique dans les deux journaux à diffusion départementale :

LA NOUVELLE REPUBLIQUE
Ed. Loir-Et-Cher quotidien

4 juin 2021

25 juin 2021

LA RENAISSANCE DU LOIR-ET-CHER
hebdomadaire

4 juin 2021

25 juin /2021

PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

L'avis d'enquête publique imprimé en noir sur fond jaune était en place dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie de VERDES ainsi qu'au niveau des entrées du site, route de Le Mée D144 et D 925 direction Châteaudun.

L'affichage a été réalisé conformément au calendrier règlementaire.

La mairie de VERDES a invité les autres communes constitutives de **Beauce la Romaine** (La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville) ainsi que les communes limitrophes (Cloyes les trois Rivières, Binas et Ouzouer le Doyen) à afficher l'avis d'enquête dans le panneau extérieur de leur mairie .

Version numérique

Les pièces constitutives du dossier d'enquête étaient consultables sur le site de la Préfecture de BLOIS ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête.

Figurait également l'adresse permettant d'adresser des observations par courriel :

ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.





L'enquête publique s'est déroulée dans la grande salle annexe située au rez de chaussée de la mairie de VERDES.

Les deux documents grand format (plan de masse , plan de coupe) étaient affichés sur les panneaux muraux, les autres documents et le registre étaient disposés sur plusieurs tables

VERDES (commune déléguée de Beauce-la-Romaine) - Projet de parc photovoltaïque

Réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Verdois » sur le territoire de la commune de VERDES, commune déléguée de Beauce-La-Romaine

Ouverture de l'enquête

- > Annonce d'ouverture d'enquête - format : PDF   - 0,07 Mb
- > Arrêté préfectoral d'enquête - format : PDF   - 0,21 Mb

Dossier d'enquête

- > Formulaire CERFA - format : PDF   - 10,72 Mb
- > Dossier de permis de construire - format : PDF   - 14,72 Mb
- > Plan de masse - format : PDF   - 2,07 Mb
- > Plan de coupe - format : PDF   - 1,54 Mb
- > Etude d'impact 1 - format : PDF   - 25,44 Mb
- > Etude d'impact - format : PDF   - 10,27 Mb
- > Résumé non technique - format : PDF   - 5,11 Mb
- > Avis des services - format : PDF   - 10,88 Mb
- > Avis CDPENAF - format : PDF   - 0,19 Mb
- > Avis Autorité Environnementale - format : PDF   - 2,89 Mb
- > Mention des textes - format : PDF   - 0,05 Mb

Permanences du commissaire enquêteur

lundi 28 juin 2021 de 14h00 à 17h00 ;
vendredi 09 juillet 2021 de 14h00 à 17h00 ;
vendredi 23 juillet 2021 de 14h00 à **17h00**

clôture de l'enquête publique

[E.P. n°21000051](#) T.A. Orléans

Enquête publique préalable à la délivrance du **permis de construire** relatif au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de **BEAUCE La Romaine** commune déléguée de **VERDES** lieu-dit *Le Valois*

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée durant 32 jours sans incident dans le respect des dispositions du cadre sanitaire lié à la pandémie

du lundi **21 juin 14h** au **23 juillet 2021 17h**

suivant l'horaire habituel d'ouverture de la mairie déléguée de BEAUCE La Romaine à VERDES :

Lundi Mardi Vendredi de 14h à 17 h

au terme de l'enquête ,

- Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête.
- Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur en mairie de VERDES.
- Aucun courriel n'est parvenu à **Direction Départementale des Territoires**
 - ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

adresse mentionnée sur l'avis d'enquête.
préalablement testée par le commissaire enquêteur

Au total quatre personnes ont rencontré le commissaire enquêteur afin de lui faire part de leurs préoccupations dont le détail est précisé dans le Procès verbal de synthèse des observations.

Aucune remarque défavorable au projet n'a été exprimée.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire conclut son avis en ces termes :

Le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol est situé sur un secteur déjà anthropisé et possédant peu de sensibilités environnementales. L'étude présentée apparaît proportionnée aux quelques enjeux du secteur en matière de biodiversité.

Conclusion du **CAUE du Loir-Et-Cher**

L'analyse des perceptions visuelles du projet réalisée dans l'étude paysagère et notamment depuis la voie gallo-romaine , répertoriée comme monument historique classé, permet de montrer que l'incidence du projet sur cette voie demeure faible. Rappelons enfin que des plantations de linéaires de haies sont prévues le long des linéaires nord et est de la centrale afin de participer à son intégration paysagère.

Antoine SORIANO
commissaire enquêteur

29 juillet 2021

Monsieur le représentant
de la SARL Centrale Solaire de Beauce

OBJET :: Enquête Publique 21 juin 2021 14h au 23 juillet 2021 17h
Arrêté préfectoral n° 41-2021-05-19-0002

relative à la demande de permis de construire pour l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de **Beauce La Romaine**
commune déléguée de **VERDES**

Procès-verbal de synthèse des observations

conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement

Avant-propos

L'enquête publique s'est déroulée en période de crise sanitaire liée à la pandémie du Covid 19. La mairie de VERDES a mis en place un dispositif d'accueil conforme aux normes sanitaires; le dossier et le registre étaient à disposition du public suivant l'horaire habituel d'ouverture de la mairie :

Lundi Mardi Vendredi de 14h à 17h

L'avis d'enquête publique imprimé en noir sur fond jaune était en place dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie ainsi qu'au niveau des entrées du site, route de Le Mée D144 et D 925 direction Châteaudun. L'affichage a été réalisé conformément au calendrier réglementaire.

La mairie de VERDES a invité les autres communes constitutives de Beauce la Romaine (La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville) ainsi que les communes limitrophes (Cloyes les trois Rivières, Binas et Ouzouer le Doyen) à afficher l'avis d'enquête.

Pour mémoire

La demande de permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol sur l'emplacement de l'ancienne carrière de la Pièce de derrière la Grange, projet présentant les caractéristiques suivantes :

Puissance 16,2 MWc Production 19 372 kWh/an Nombre de modules 39 844
Surface des panneaux 8,02 ha surface clôturée 19,9 ha

[EP n°21000051 T.A Orléans](#)

Enquête publique préalable à la délivrance du **permis de construire** relatif au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de **BEAUCE La Romaine** commune déléguée de **VERDES** lieu-dit *Le Valois*

L'enquête s'est déroulée sans incident.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur en mairie de VERDES.

Aucun courriel n'est parvenu à la DDT de BLOIS, à l'adresse mentionnée sur l'avis d'enquête.

Au total quatre personnes ont rencontré le commissaire enquêteur afin de lui faire part de leurs préoccupations

première permanence mairie de VERDES lundi 28 juin 2021 de 14h à 17h

M. BOILEAU et son fils, exploitants de cultures céréalières ont fait part de leurs interrogations :

- Les nuages de poussières émanant de leurs installations situées au Verdois, à proximité de l'emplacement des panneaux photovoltaïques seront ils susceptibles d'impacter le fonctionnement de la centrale solaire ?
- L'implantation d'une haie sur le périmètre de la centrale solaire afin d'atténuer l'impact paysager, ne risque-t-elle pas de favoriser la prolifération des lapins particulièrement nuisibles pour les cultures ?
- Quelles répercussions une centrale solaire peut-elle avoir sur l'activité agricole ?

En période de moisson, les céréaliers sont très occupés. Je leur ai rappelé que l'ensemble des pièces du dossier étaient consultables à distance sur le site internet de la préfecture mentionné sur l'avis d'enquête publique qu'ils avaient également la possibilité de déposer des observations via internet.

Un membre de la société de chasse locale souhaiterait savoir si à proximité du parc photovoltaïque la chasse sera toujours possible.

L'étude d'impact p 64 sous la rubrique **Contraintes et servitudes** mentionne l'avis émis par la Fédération des chasseurs du 28 et celle du 41 parmi les services consultés qui demandent une régulation éventuelle des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts en concertation avec le gestionnaire du site.

deuxième permanence mairie de VERDES Vendredi 9 juillet 14h – 17h

Mme CRESPIEN, ancienne maire de la commune a exprimé son intérêt sur le projet en évoquant la singularité de la situation où les nouvelles technologies viennent s'implanter à proximité de vestiges de l'antiquité, situation susceptible de constituer un terrain de réflexion pour la jeune génération du collège.

troisième permanence mairie de VERDES Vendredi 23 juillet 14h – **17h**
clôture de l'enquête publique
aucune visite

Observations du commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête bien présenté et agréable à lire tant que le lecteur ne se heurte pas aux nombreux sigles et acronymes dont la traduction proposée dans un index en fin de document eut été très appréciée.

Le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) qui depuis 1972 œuvre en Loir-Et-Cher pour la protection des espèces, la préservation des espaces ainsi que pour la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, n'apparaît pas dans la liste des services et organismes consultés dans le cadre de *l'Etude d'impact p64* .

- Avez-vous l'intention de consulter le **CDPNE** ultérieurement .notamment sur les questions de biodiversité ?

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R123-18 du Code de l'environnement, je vous invite à m'adresser sous un délai de quinze jours à dater de ce jour, un mémoire en réponse

fait en double original le 29 juillet 2021 à Verdes

pour le pétitionnaire



Kévin VEROT

le commissaire enquêteur



Antoine SORIANO

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS SOULEVEES PAR LE PUBLIC ET LE COMMISSAIRE ENQUETEUR LORS DE LA PERIODE D'ENQUETE PUBLIQUE

CENTRALE SOLAIRE DE
BEAUCE

Commune de Beauce La Romaine (41)

août 21



 **valeco**

PRODUCTEUR D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES

188 RUE MAURICE BEJART - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 - FRANCE

TEL. 04 67 40 74 00 - WWW.GROUPEVALECO.COM

SAS AU CAPITAL DE 11 260 449 € - RCS MONTPELLIER 421 377 946 - SIRET N° 421 377 946 000 31

E P n°21000051 T.A Orléans

Enquête publique préalable à la délivrance du **permis de construire** relatif au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de **BEAUCE La Romaine** commune déléguée de **VERDES** lieu-dit *Le Valois*

SOMMAIRE

<u>1</u>	<u>PREAMBULE</u>	3
<u>2</u>	<u>REPONSES AUX CONTRIBUTIONS</u>	4
<u>2.1</u>	<u>REPONSES AUX CONTRIBUTIONS LORS DES PERMANENCES EN MAIRIE</u>	4
<u>2.2</u>	<u>REPONSES AUX CONTRIBUTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	7

1 Préambule

La société VALECO développe un projet de centrale solaire sur la commune de Beauce-La-Romaine dans le département du Loir-et-Cher, Région Centre-Val de Loire. Le site du projet concerne une ancienne carrière, située au lieu-dit « Le Verdois ».

En novembre 2018, des premiers échanges ont eu lieu entre la société VALECO et le propriétaire du site de la carrière. Ce dernier a fait le lien avec la municipalité de Beauce-La-Romaine au travers de son maire, Mr Espugna et sa maire Adjointe, Mme Tetault, tous deux favorables au développement d'un projet solaire. En avril 2019, Valeco a missionné des experts naturalistes pour effectuer des inventaires faunistiques et floristiques entre les mois d'avril et d'octobre sur le site d'accueil du projet photovoltaïque. En Août 2020, l'étude d'impact du projet a été finalisée et les demandes d'autorisation ont été déposées auprès des autorités compétentes. Le dossier est à présent recevable.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Centre-Val de Loire a émis un avis sur ce projet (Avis n° 2020-3035 du 27 novembre 2020). VALECO a finalisé sa réponse en date du 19 février 2021 et l'a envoyée aux autorités compétentes. Le dossier étant recevable, une enquête publique a été programmée du 21 juin au 23 juillet 2021. Un Commissaire Enquêteur a été nommé et a organisé 3 permanences en Mairie.

L'objectif de ce mémoire est de répondre aux interrogations du public et d'apporter des précisions aux observations rapportées au commissaire enquêteur lors des permanences en Mairie durant toute la durée de l'enquête publique. Dans le présent document, les contributions émises par le public sont retranscrites dans des encarts dédiés suivi des réponses apportées par VALECO.

Réponses aux contributions

1.1 Réponses aux contributions lors des permanences en mairie

- 1) Observation N° 1 : Mr Boileau et son fils, exploitants de cultures céréalières ont fait part de leurs interrogations :
- les nuages de poussières émanant de leurs installations situées au Verdois, à proximité de l'emplacement des panneaux photovoltaïques seront-ils susceptibles d'impacter le fonctionnement de la centrale solaire ?
 - L'implantation d'une haie sur le périmètre de la centrale solaire afin d'atténuer l'impact paysager, ne risque t'elle pas de favoriser la prolifération des lapins particulièrement nuisibles pour les cultures ?
 - Quelles répercussions une centrale solaire peut-elle avoir sur l'activité agricole ?

Réponse du demandeur :

- Lors de la phase d'exploitation de la centrale solaire, les panneaux photovoltaïques sont nettoyés par la pluie de façon naturelle et régulière. Il se peut, suivant la proximité avec des industries, des chantiers ou des carrières encore en exploitation, qu'une société spécialisée intervienne une fois par an pour un nettoyage complet de la surface des panneaux (p.115 de l'étude d'impact environnementale).
- Lors de la rédaction de l'étude paysagère, le bureau d'études a proposé la mise en place de haies afin de masquer l'arrière des panneaux au nord de la centrale solaire. La visibilité depuis le lieu-dit Le Verdois est donc très faible. Cette haie pourrait en effet permettre à des espèces de coloniser le milieu, essentiellement de la faune volante.

Concernant le lapin de garenne, c'est une espèce menacée, classée "en danger" au niveau mondial et "quasi menacée" en Europe et en France, ainsi que dans la plupart des régions faisant l'objet d'une liste rouge. Il s'agit par ailleurs d'une espèce proie pour de nombreux rapaces, et mammifères carnivores, et qu'à ce titre, sa présence contribue au bon fonctionnement des écosystèmes. Pour rappel, il s'agit également d'une espèce chassable (bien que menacée) donc si vraiment prolifération il y a, nul doute que les chasseurs s'empareront de la question

Une centrale solaire n'a aucune répercussion sur l'activité agricole d'autant plus lors que cette dernière se trouve en dehors de notre projet. Valeco développe des projets de centrale solaire sur des terres agricoles (projet agrivoltaïque) en partenariat avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture. Dans ce cas-là, une étude préalable agricole réalisée par un bureau d'études spécialisé, permet de dresser l'état des lieux des parcelles, analyser les effets et proposer des mesures.

En Europe, plusieurs projets de recherche sont menés sur des fermes photovoltaïques implantées sur des parcelles agricoles. Ainsi, aux Pays-Bas, une équipe du TNO, un organisme scientifique indépendant, étudie actuellement l'impact des champs solaires sur la qualité des sols et sur la biodiversité. Intitulé SolarEcoPlus, le projet est soutenu par un subside de 3,6 millions d'euros.

« *Bien conçus, exploités et entretenus, les parcs photovoltaïques peuvent avoir des effets bénéfiques sur la biodiversité* », a déclaré Wim Sinke, le coordinateur de l'étude. « *Si on les compare aux monocultures agricoles intensives, ils peuvent être plus performants, tant pour ce qui concerne le développement d'une végétation variée que l'apparition d'habitats favorables aux oiseaux et aux insectes* », a-t-il ajouté.

2) Observation N°2 : Un membre de la société de chasse locale souhaiterait savoir si à proximité du parc photovoltaïque la chasse sera toujours possible.

Réponse du demandeur :

L'association locale de chasse n'a pas de soucis à se faire, ils pourront bien évidemment continuer de chasser aux alentours du projet. Le site sera protégé par une clôture mais au-delà de celle-ci, la chasse sera possible. De plus, si prolifération de lapins il y aurait avec la mise en place des haies autour de la centrale solaire, une régulation sera mise en place afin d'éviter un trop grand nombre d'espèces.

Observation N°3 : Mme Crespin, ancienne maire de la commune a exprimé son intérêt sur le projet en évoquant la singularité de la situation où les nouvelles technologies viennent s'implanter à proximité de vestiges de l'antiquité, situation susceptible de constituer un terrain de réflexion pour la jeune génération du collège.

Réponse du demandeur :

Nous vous remercions pour votre soutien et votre intérêt porté au projet. La création de panneaux pédagogiques sur les vestiges (Voie Romaine) situés à proximité de la centrale ainsi que des panneaux explicatifs sur les énergies renouvelables et plus particulièrement le photovoltaïque pourraient être mis en place à l'entrée de la centrale. Une

visite de la centrale solaire par les collégiens de la commune serait alors organisée afin de faire le lien entre vestiges et revalorisation de la carrière en mettant en place une centrale solaire.

Réponses aux contributions du Commissaire Enquêteur

Le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) qui depuis 1972 œuvre en Loir-et-Cher pour la protection des espèces, la préservation des espaces ainsi que pour la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, n'apparaît pas dans la liste des services et organismes consultés dans le cadre de l'étude d'impact p.64.

Avez-vous l'intention de consulter le CDPNE ultérieurement, notamment sur les questions de biodiversité ?

En effet, le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement n'a pas été consulté. La partie naturaliste de l'étude d'impact a été réalisée par GeoPlus environnement, bureau d'études spécialisé dans la réalisation d'expertises et d'études environnementales. Lors de la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, il n'a pas été soulevé un manquement dans les expertises de terrain.

Pour la suite du projet, une fois le permis de construire délivré par le Préfet, le CDPNE pourrait être consulté dans le cadre du suivi environnemental du chantier (Mesure Rn-07 p.176 de l'étude d'impact). Il pourrait aussi être consulté dans le cadre du suivi de l'avifaune nicheuse (Mesure Sn-02 p.178 de l'étude d'impact) une fois la centrale solaire mise en exploitation.

CONCLUSION

Ce projet, participant à l'extension sur le territoire national des énergies renouvelables, s'inscrit donc dans une démarche globale incluant la commune de Beauce La Romaine dans une moindre échelle.

Par ailleurs, ce projet de centrale solaire au sol sur un site anthropisé correspondant à une ancienne carrière a été conçu en prenant en compte les enjeux liés aux habitats naturels.

Comme présentées dans le chapitre 8 « Mesures et incidences résiduelles » de l'étude d'impact, de nombreuses mesures environnementales sont ainsi prévues dans le cadre de l'implantation de ce projet d'aménagement en vue de limiter significativement l'impact de celui-ci sur le milieu naturel ainsi que sur le paysage.

Blois le 18 août 2021

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line extending to the right.

A. SORIANO